



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 octobre 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Jean Brousseau:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 186-2002

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2002

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 septembre 2002 soit adopté.

ADOPTÉ

R 187-2002

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 172 466.75 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

188-2002

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2002.

R 189-2002

Ajout au contrat de déneigement

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'ajouter au contrat de déneigement, le déneigement des trottoirs sur la 4^{ième} avenue côté nord-est entre la 4^{ième} rue (2^{ième} avenue rond point Scott) et la 7^{ième} rue, sur une distance de 216 m, au prix unitaire de 1 500 \$ le km, ce qui représente un ajout au contrat de 324 \$ pour la saison 2002-2003.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 191-2002

R 192-2002

Formation sur la signalisation lors de travaux municipaux offerte par la CSST

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'inscrire Michel Desgagnés à une séance de formation portant sur la signalisation lors de travaux municipaux, offerte par la CSST, laquelle se tiendra le 16 octobre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de remerciements à madame Sylvie Lespérance, député de Joliette, pour la subvention de 9 752.17 \$ accordée dans le cadre du budget hors normes pour l'amélioration du réseau routier municipal.

De transmettre également à madame Lespérance nos commentaires et suggestions quant aux critères à utiliser pour l'attribution des subventions pour le budget 2003-2004.

ADOPTÉ

Amélioration à la station d'épuration des eaux

Attendu qu'afin d'améliorer de façon significative l'opération de la station d'épuration des eaux usées, Papiers Scott Ltée demande l'accord de la municipalité pour modifier la tuyauterie actuelle de recirculation des boues;

Attendu que les coûts estimés pour une telle modification sont évalués à 50 000 \$ (pièces et main d'œuvre);

Attendu que ces frais seront sujets à la formule habituelle de partage des coûts d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'informer Papiers Scott Ltée que la municipalité donne son accord aux travaux décrits dans une lettre datée du 3 octobre 2002 et ayant pour effet de modifier la tuyauterie actuelle de recirculation des boues de la station d'épuration des eaux.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 194-2002

Formation sur la conception des installations de production d'eau potable

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à trois (3) jours de formation sur la conception des installations de production d'eau potable, qui se tiendront les 29, 30 et 31 octobre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 195-2002

Colloque "J'ai le goût de l'eau... 5^{ième} édition"

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Gaétan Riopel à s'inscrire au colloque annuel de la CARA "J'ai le goût de l'eau...5^{ième} édition" qui se tiendra le 19 octobre prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 196-2002

Formation en sécurité civile

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à trois (3) jours de formation en sécurité civile et plus particulièrement sur la gestion des opérations, qui se tiendront les 23, 24 et 25 octobre prochain à Berthierville et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

Autorisation de paiement du traitement - schéma de couverture de risques

Attendu que le 4 février 2002, le Conseil municipal adoptait la résolution R 031-2002 dans laquelle il accordait deux montants forfaitaires de 500 \$ chacun au Directeur du service incendie, pour la préparation des schémas de couverture de risques des MRC de Joliette et MRC de Montcalm;

Attendu qu'au moment d'accorder ces montants, le Conseil municipal et le directeur du service incendie ne connaissaient pas l'ampleur de la tâche à accomplir;

Attendu que des renseignements supplémentaires ont été demandés par les deux (2) MRC et que le Directeur a dû s'adjoindre les services de pompiers à temps partiel pour remettre le travail dans les délais prévus;

Attendu que le travail effectué par certains pompiers à temps partiels est en surplus des montants forfaitaires de 500 \$ accordés au Directeur pour chacun des schémas de couverture de risques;



N° de résolution
ou annotation

R 197-2002

En conséquence il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'autoriser le paiement du traitement pour les trois (3) pompiers qui ont effectué du travail en vue de la préparation des schémas de couverture de risques et d'imputer la dépense aux budgets pour la prévention Crabtree (02-220-00-190) et la prévention Sainte-Marie-Salomé (02-220-00-191).

ADOPTÉ

Approbation d'un protocole d'intervention en cas d'évacuation d'urgence ou de sauvetage sur le chantier de la machine #6 chez Papiers Scott

Attendu que Papiers Scott Ltée effectue actuellement des travaux de construction d'une nouvelle machine à papier sur ses terrains;

Attendu que suite à un incident sur le chantier, les autorités de Papiers Scott ont demandé à la municipalité de Crabtree la possibilité de faire appel au service des incendies, en cas d'intervention nécessitant une évacuation d'urgence ou un sauvetage sur ledit chantier;

Attendu que le directeur du service incendie a élaboré un protocole d'intervention en cas d'évacuation d'urgence ou de sauvetage sur le chantier de la machine #6, lequel protocole a été soumis aux autorités de Papiers Scott Ltée et accepté par eux;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'informer Papiers Scott Ltée que la municipalité approuve le protocole d'intervention soumis par le directeur du service incendie en cas d'évacuation d'urgence ou de sauvetage sur le chantier de la machine #6;
3. Qu'advenant le cas où des équipements de sauvetage spécialisés soient utilisés et fournis par le service d'incendie de la Ville de Joliette, ceux-ci seront facturés à Papiers Scott Ltée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 199-2002

Demande d'aide financière du comité de la pré-
maternelle

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 150 \$ au comité de la pré-maternelle pour l'année scolaire 2002-2003.

ADOPTÉ

Participation au Jour du Souvenir de la Légion
Royale Canadienne

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou un représentant de la municipalité, à assister au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne le 10 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

R 200-2002

Proclamation de la semaine des bibliothèques
publiques 2002

Considérant que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

Considérant l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population: INFORMER, ÉDUIQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

Considérant que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

Considérant que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

En conséquence, sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de proclamer la semaine du 20 au 26 octobre, "**Semaine des bibliothèques publiques**" dans notre municipalité.

ADOPTÉ

201-2002

Avis de motion - modification au règlement 2001-
065 concernant le fonds spécial des surplus
d'opération de l'aréna

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2001-065 concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna.



Le présent Avis de motion abroge l'Avis de motion donné lors de la séance du 3 septembre 2002 et portant le numéro 185-2002.

R 202-2002

Dîner/conférence Ligue Junior AA

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 50 \$ chacun pour le dîner/conférence au profit de la Ligue Junior AA (Les Coyottes de Lanaudière), qui se tiendra le 21 octobre prochain et à laquelle le conférencier invité est monsieur Jacques Laporte, citoyen de Crabtree et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 203-2002

Emprunt temporaire

Attendu que l'article 1093 du Code municipal précise que *"toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine"*;

Attendu qu'en fin d'exercice financier, il est possible que des besoins d'emprunt temporaire soient nécessaires en attendant la perception des revenus de taxes pour l'année 2003;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à demander à la Caisse populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree), les sommes nécessaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes pour la période du 1^{er} novembre 2002 jusqu'au 1^{er} mars 2003 et que les sommes soient versées au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

R 204-2002

Adoption du budget 2003 de l'Office municipal d'Habitation

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le budget 2003 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree soit adopté tel que présenté:

REVENUS	43 712 \$
DÉPENSES	102 807 \$
DÉFICIT	59 095 \$
QUOTE-PART MUNICIPALE:	5 909 \$

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Projet de règlement 99-044-005 ayant pour effet de
modifier le règlement de zonage 99-044**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-005 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-005

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que la municipalité de Crabtree désire modifier certaines dispositions de son règlement de zonage 99-044;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-005 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.6.4.3 du règlement de zonage 99-044 est modifié de façon à ajouter à la fin de l'article, le texte suivant:

"et à l'exclusion des terrains desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire adjacent au périmètre urbain sous réserve des acceptations de la commission de la protection du territoire agricole du Québec."

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 5.2 du règlement de zonage 99-044 est modifié pour y insérer après le 1^{er} paragraphe, le texte suivant:

"à l'exception de la zone blanche où La hauteur minimum de tout bâtiment principal est de trois mètres dix (3,10) (10,2 pieds)".

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.3 du règlement de zonage



N° de résolution
ou annotation

99-044 est modifié de façon à remplacer le 1^{er} paragraphe, par texte suivant:

"La hauteur maximum de tout bâtiment accessoire est de cinq mètres (16,4 pieds). cependant, le faite des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder en hauteur le faite du bâtiment principal qu'il dessert". Cet article ne s'applique pas aux bâtiments et aux usages agricoles.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la note 1, inscrite dans les grilles de spécifications du zonage, page 1 à 15, du règlement de zonage 99-044 est modifiée pour se lire comme suit:

"Hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage".

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 11.5 du règlement de zonage 99-044 est modifié afin d'y ajouter à la fin du 3^{ième} paragraphe, le texte suivant:

"ou s'il est prouvé que le remembrement projeté rendra le nouveau lot créé moins dérogatoire que le lot précédent".

ARTICLE 7

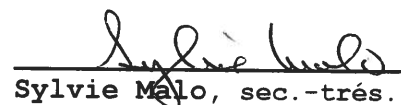
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 21 octobre à 19H00

L'assemblée est levée à 20:47 heures.


Jean Brousseau, pro-maire


Sylvie Malo, sec.-trés.